Le préfet poursuivit son œuvre de réforme ; il envoya de nouvelles instructions plus sévères sur les arrestations pour les cas de rébellion contre les agents. On a considéré ces instructions comme une atteinte à la liberté individuelle ; un fait regrettable se produisit : il fut suivi de la démission de l'agent ; le brigadier fut cassé.

En somme, on s'est toujours efforcé de concilier le respect dû aux agents et à la liberté individuelle. Cependant les attaques et les outrages, les assertions calomnieuses se multiplient dans la *Lanterne*. Il y a surtout le fait de l'arrestation de Mlle Bernage qui est devenue légendaire. Voici la vérité :

Mlle Bernage fut accostée par un individu dont elle a donné le signalement et indiqué le costume de toile bleue, qui n'est pas celui des agents de la police des mœurs. Le fait se passait à onze heures du matin, ce qui n'est pas l'heure à laquelle les agents sont dans les rues.

Mlle Bernage donna deux soufflets à son agresseur. L'homme en blouse appela un agent qui passait. Celui-ci ne connaissait qu'un seul fait : les soufflets qui avaient été donnés ; il invita donc Mlle Bernage à le suivre devant le commissaire de police. Elle refusa de s'y rendre. Survint un passant, qui déclara reconnaître Mlle Bernage, et engagea l'agent à la laisser libre.

A ce moment, l'homme en blouse tira de sa poche une carte verte. Or, jamais un agent n'a eu de carte verte. La carte des agents est rouge d'un côté et bleue de l'autre.

La carte verte est sans doute une carte de la société protectrice des animaux. (Rires). On peut dès lors reconstituer la scène. L'individu en blouse bleue aura voulu établir son identité et il aura tiré de sa poche les pièces propres à faire constater qui il était. Il n'y a pas là de quoi publier des articles ; Enfermons nos filles ! (Bruit.)

Quant à la *Lanterne*, elle n'a pas hésité à déclarer qu'il y avait encore là un scandale de la police des mœurs. Il eût été désirable d'entendre l'agent qui est intervenu dans cette affaire, mais il ne s'est pas fait connaître craignant sans doute que le préfet de police ne fût bientôt renversé par la *Lanterne*.

On peut se demander aussi pourquoi le monsieur bienveillant qui a reconnu Mlle Bernage ne s'est pas fait connaître. Il y a quelque temps un individu qui paraissait suivre deux passants et se livrait à des manœuvres singulières a été reconnu pour être M. Georges Sauton, rédacteur de la *Lanterne*. (Applaudissements au centre.)

Une ordonnance de non-lieu est intervenue, parce que le fait d'effrayer des passants n'est pas un délit. Mais n'est-pas permis de rapprocher ces divers éléments.

Après avoir envoyé plusieurs communiqués, la préfecture de police a été amenée à provoquer des poursuites contre la *Lanterne*, pour publications de fausses nouvelles, de nature à troubler la paix publique. Les délits d'outrages aux agents, de menaces ou de rébellion, ont suivi depuis deux mois une progression effrayante, et tous les individus arrêtés se réclament du patronage de la *Lanterne* et menacent de se plaindre à ce journal. On comprend dans quelles mesures un pareil état de choses compromet l'autorité du préfet de police et la sécurité de citoyens. (Approbation).

La *Lanterne* n'a pas seulement commis le délit de fausses nouvelles, mais aussi celui d'outrages et ce n'est pas pas pour empêcher ses articles d'être lus que la saisie a été opérée dans les kiosques et chez quelques libraires, c'est pour relever, par un acte d'énergie, l'autorité du préfet de police.

La liberté de la presse n'est point intéressée dans la question, car il ne s'agissait pas d'atteindre le journal, mais les hommes qui s'embusquent derrière ce journal pour compromettre des délits de droit commun.

On sait d'ailleurs quel est l'argent qui fait vivre ce journal. (Applaudissements à gauche et au centre. — Bruit.)

Plusieurs membres à droite demandent quel est cet argent.

M. le président dit que M. le préfet de police n'est pas obligé de faire savoir les choses qu'il est à même de connaître dans l'exercice de ses fonctions.

M. Andrieux ajoute que, si l'on tient à être renseigné sur ce point, on peut s'adresser à l'honorable M. Christophe, qui n'aura peut-être pas les mêmes raisons de se taire.

Quoi qu'il en soit de la valeur morale du journal, le droit pour le préfet de police, d'ordonner la saisie ne peut plus être contesté. C'est en vertu du même article 10 du Code d'instruction criminelle que le *Trébouet* a été saisi récemment, et la saisie a été suivie d'une condamnation. Cet article permet beaucoup plus, il permet d'effectuer des perquisitions et de saisir des lettres à la poste.

L'orateur croit donc avoir usé de son droit en cherchant à atteindre une association qui, sous le couvert d'un journal, avait pour objet de détruire l'organisation de la police.

La Chambre appréciera les difficultés qui assaillent sans cesse l'exercice des fonctions de préfet de police ; ce sont des fonctions ingrates, car mieux elles sont remplies, moins elles paraissent nécessaires.

Dans l'accomplissement de cette tâche, l'orateur a besoin de se sentir entouré des sympathies de la Chambre pour obtenir le respect au dehors comme au dedans. (Applaudissements au centre et à gauche).

M. Laisant dit qu'il essayera de rétablir la véritable portée de cette interpellation. Il s'agit de la saisie d'un journal et non des actes de la préfecture de police en général. (Bruit au centre).

On dit que ce n'était pas la liberté de la presse qui était en jeu, et qu'on avait frappé non un journal mais une institution qui se posait en face de la préfecture ; cette théorie ne saurait être admise. Il n'appartient à personne de donner un tel caractère à la polémique des journaux. S'il y a un complot, les lois existent pour poursuivre les complots (Nouveau bruit).

Quel péril aurait couru l'ordre public si la *Lanterne* n'avait pas été saisie ! Quelle nécessité d'ordre public commandait de restaurer une tradition des époques de réaction. Le résultat de cette mesure violente et arbitraire a été d'appeler l'attention publique sur les articles ; on a voulu réprimer le délit et aux yeux du préfet de police dans l'ensemble de la polémique de la *Lanterne* et non l'article seul, puisque les reproductions n'ont pas été poursuivies.

Quand on est un homme politique, il faut savoir se laisser diffamer et calomnier. (Bruit). C'est une vérité banale. Tous les hommes illustres ont été calomniés. L'article incriminé était vif, mais non violent. Le préfet de police s'en est senti froissé ; il faut se défier de ces froissements, ou si l'on veut poursuivre, qu'on s'adresse d'abord aux tribunaux.

On sait d'où vient l'argent, a dit M. le préfet, l'orateur déclare qu'il ne le sait pas.

M. Christophe demande la parole.

M. Laisant dit qu'il attendra les résolutions ou les révélations de M. Christophe. (Mouvements divers.)

M le Ministre de l'intérieur dit que le préfet de police s'est expliqué avec raison sur les causes et les circonstances de la saisie. Le préfet de police a exercé en cela des fonctions judiciaires mêlées aux fonctions administratives. Il s'est revu de l'article 10, sous la réserve d'une poursuite qui est commencée. Les tribunaux apprécieront. Au point de vue politique, la mesure prise par le préfet ne se justifie pas moins ; il ne pouvait être politique de laisser désorganiser la préfecture de police. (Très bien ! au centre et à gauche.)

M. Cunéo d'Ornano conteste que l'article 10 du Code d'instruction criminelle ait pu autoriser la saisie d'un journal. (Bruit.) Cet article ne peut viser les journaux. En effet, c'est par le dépot légal que peut se faire la constatation d'un délit en matière de presse. Il y a dans cette saisie une violation de la loi. (Aux voix !)

M. Christophle monte à la tribune. (La clôture ! — Parlez !)

M. Haentjens demande que les personnes auxquelles on a fait allusion soient nommées (Mouvements divers).

M. Christophle dit qu'il ne veut pas se mêles au débat. On a entendu la justification complète du préfet de police. Ce qui touche la chambre, c'est la question de moralité (Très-bien!)

On ne peut qu'approuver les mesures prises par le préfet pour défendre son administration contre une véritable bande. (Très-bien ! très-bien !)

La liberté de la presse est nécessaire mais peut-on admettre qu'on laisse déverser l'injure par des journaux, quand il y a derrière ces journaux des hommes qui n'obéissent pas à leur conscience, mais à leurs intérêts. (Très-bien !)

Il est certains faits qu'il est utile de faire connaître au public. Ce fait est très-simple. Un journal financier, la *Réforme financière*, s'est fondé il y a quelques années. On s'y est embusqué pour diriger des attaques contre un grand établissement financier.

Ce journal ne faisait pas assez de bruit. On a réuni ses articles en volume. les directeurs de cet établissement s'émurent. On achète l'édition pour une somme de 30,000 francs. et on la détruit. Quel était l'auteur du livre ?

Ce sont les auteurs de la *Lanterne*, c'est avec le prix de leur conscience qu'ils ont acheté la *Lanterne* ; tel est le fait que l'orateur livre à la conscience de la Chambre. (Très-bien !)

M Janvier de la Motte rappelle que M. le préfet de police a désigné M. Christophle comme en mesure de renseigner la Chambre et le pays sur les personnes qui subventionnent la *Lanterne*.

Or, les développements qui viennent d'être portés à la tribune ne jettent aucune lumière sur ces faits, il faut dire la vérité complète et faire connaître les noms. (Très bien ! à droite. — Bruit).

La clôture est prononcée.

L'ordre du jour pur et simple, mis au voix, est adopté.

La séance, suspendue à 4 h. 25, est reprise à 5 h. moins un quart.

La Chambre valide l'élection de M. Trouart-Riolle, à Dieppe.

L'ordre du jour appelle la suite de la discution sur le projet de loi relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

M. de Gasté. développe un contre-projet tendant à l'instruction du jury d'Etat ; la République doit être plus tolerante que les gouvernements d'autrefois, et elle doit assurer la liberté, non seulement à ses partisans mais à ses abversaires. L'orateur rappelle les dispositions de la loi de 1875 qui régit actuellement la matière, les droits de l'Etat n'en souffrent aucune atteinte.

Les facultés libres qui se sont organisées sous le bénéfice de la nouvelle législation n'ont pas un grand nombre d'élèves ; elles ont plutôt servi à affirmer le principe de la liberté.

Il n'y aura donc pas grand avantage pour l'Etat à compléter la ruine de ces établissements, il y aurait une certaine injusticé à leur retirer sans indemnité tous les moyens d'existence. Pour parer à ce danger, l'établissement d'un jury d'Etat serait une institution excellente.

Ce jury donnerait des diplômes aux élèves des facultés libres et de celles de l'Etat avec toutes les garanties d'impartialité.

Le système qui consiste à faire examiner les élèves des Facultés libres par les professeurs des Facultés de l'Etat donne lieu à de légitimes objections. C'est sutout en province que des abus pourraient se produire. L'article 2 du contre-projet relatif aux cours isolés est conforme au projet du ministre.

D'après l'article 9, nul membre d'une congrégation non autorisée ne pourra être professeur dans un établissement de l'Etat.

Cette disposition suffit pour faire la part du droit de l'Etat. L'ultramontanisme n'est pas un péril social, et les citations qu'on a faites n'ont pas montré ce péril avec évidence.

Le ministre est armé contre les professeurs qui manqueraient à leurs devoirs, et il est plus commode de proscrire en bloc ; mais dans un pays de liberté, ce procédé ne saurait être approuvé.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Le séance est levée à 6 heures.

LETTRE DE PARIS

(*Correspondance particulière*)

Paris, 1er juillet 1879.

La désinvolture avec laquelle la majorité a écarté les contre-projets qui lui étaient soumis, est une preuve de plus du parti pris de la gauche de voter les lois telles qu'elles ont été préparées par M. Jules Ferry. Ce sentiment est tellement manifeste que les adversaires du projet commencent à éprouver un certain découragement qui permet de penser que la discussion des articles sera moins vive qu'on ne le pensait généralement. Il n'y aurait rien d'impossible à ce que cette discussion fût terminée à la fin de cette semaine et que dès la semaine prochaine, le Sénat abordât, à son tour, l'examen des projets.

Sur les articles dont la discussion commence aujourd'hui, on ne compte pas moins de 24 amendements ; c'est sur l'article 7 que sont déposés les plus importants. Il faut citer notamment celui de M. Madier-Montjau aux termes duquel : « Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient au clergé particulier ou à une congrégation religieuse, ou s'il n'a pas cessé d'en faire partie depuis deux ans au moins.. »

On voit que M. Madier-Montjau va plus loin encore que M. Ferry dans la voie des persécutions. Encore bien que l'adoption de cet admendement soit en réalité peu probable, il faut s'attendre à une assez vive discussion, étant donné que le nombre des signatures recueillies par M. Madier-Montjau est de soixante.

Dans la Chambre haute, la majorité paraît décidée à n'admettre dans la commission aucun membre de la minorité et on s'attend à ce que, afin d'arriver à ce but, une proposition soit faite pour que la nomination de la commission ait lieu aux scrutins de liste. Les conservateurs n'en interviendront pas moins énergiquement dans la discussion générale. On regarde comme très-probable un discours de M. Buffet. Le centre gauche mettra probablement en avant M. Bérenger. Quant à M. Dufaure, on est très-divisé sur la question de savoir s'il prendra la parole. On le presse de le faire, mais il paraît fort peu s'en soucier, non qu'il approuve dans leur ensemble les projets de M. Ferry, mais M. Dufaure est de ces hommes qui éprouvent une aversion inexpliquée contre l'ordre des Jésuites, ordre contre lequel est surtout dirigé le projet de loi en discussion.

Même à la Chambre haute, les probabilités sont en faveur du vote de la loi.

Le *Gaulois* a publié, ce matin, le texte du testament du prince impérial. Ce document, il faut le reconnaître, ne brille pas par un grand caractère d'originalité et les termes employés au sujet de la dévolution du droit d'hérédité au prince Victor, sont assez obscurs pour qu'on ne puisse y voir bien clairement l'exclusion du prince Napoléon. Toutefois, l'émoi est si grand dans le monde bonapartiste qu'on se demande jusqu'à quel point le texte publié par le *Gaulois* est conforme à l'original et si celui-ci n'est pas dans son exclusion un peu plus explicite.

Ce qui est certain, c'est que les vues du prince impérial et celles du fils du roi de Westphalie sont si dissemblables que M. Rouher n'a pas cru possible de rester désormais avec dignité sur la scène politique ; vous avez vu qu'il a refusé de se mettre à la tête de la députation qui portait le testament du prince à son réel héritier dynastique. M. Rouher est résolu à se tenir désormais dans une retraite absolue. Il est même assez probable qu'il va donner sa démission de député.

Les autres notabilités du parti bonapartiste, moins directement engagées que M. Rouher, paraissent se résigner à se plier, par esprit de discipline, sous le joug intellectuel du prince Napoléon, bien que bon nombre protestent en secret. Les hommes politiques du parti, dans leurs conversation avec leurs intimes, manifestent une certaine amertume et un grand découragement.

Il est assez curieux de constater qu'à un autre pôle de l'opinion, chez les radicaux, on n'envisage pas sans inquiétude le fait de l'avènement du prince Napoléon à la direction des bonapartistes. Un des membres du radicalisme, rédacteur en chef d'un des principaux organes du parti, avouait, ces jours derniers, à un membre du haut clergé, avec lequel il entretient de bonnes relations privées, qu'il était persuadé que si le prince Napoléon se maintenait sur le terrain anti-clérical, bon nombre de radicaux intransigeants n'hésiteraient pas à se rallier à lui, la passion anti-religieuse étant, chez eux, supérieure à toute théorie politique.

Il y a lieu de penser que, dans l'entourage immédiat du prince Napoléon, on n'ignore pas ces dispositions et qu'on compte bien les mettre à profit. Mais, d'autre part, on s'attend bien à voir en pareil cas, la majorité des bonapartistes conservateurs se détacher du prince ; aussi va-t-on essayer d'un double jeu.

On lit dans la *République française* :

« M. Maurice de Bonald, chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, et juge au tribunal civil de Rodez, vient de publier une brochure pour mettre les Français en garde contre le comte de Chambord, affreux libre-penseur qui ose prendre cette divise : Tout pour la France ! au lieu de celle-ci : Tout pour le Pape. »

Le *Moniteur universel* s'était aussi occupé de cette brochure, mais il importe de savoir que personne ne prend au sérieux les idées du magistrat, fils de l'illustre auteur de la *Législation primitive*. Mais il est très-vrai que M. le comte de Chambord a pour divise : *Tout pour la France* !

DE SAINT-CHÉRON

INFORMATIONS

La lettre suivante a été adressée au ministre de l'intérieur :

« Paris, 28 juin.

» Monsieur le ministre,

» Les soussignés ont l'honneur de s'adresser à vous, pour vous demander de les autoriser, aux termes de nos lois, a fonder une association qui aura pour but de soutenir et développer l'enseignement primaire libre. Ils esperent être utiles à leur pays en servant à la fois l'instruction, qui élève les esprits, et la liberté, qui rassure les consciences. Ils osent croire que leur demande trouvera près de vous un favorable accueil. »

Ont signé cette lettre : MM. le comte d'Haussonville, sénateur ; Andral, ancien vice-président du Conseil d'Etat ; Ferdinand Duval, ancien préfet de la Seine ; général baron de Chabaud-Latour, sénateur ; Lorois, député ; comte de Saint-Aignan, ancien conseiller d'Etat ; Blavoyer, ancien député ; Cornélis De Witt, ancien député ; baron de Barante, sénateur ; Lambert de Sainte-Croix, sénateur ; Barthelemy, Saint-Marc Girardin.

Certainement cette demande a dix fois, cent fois sa raison d'être, étant données les dispositions du gouvernement et la déclaration de guerre de la majorité à l'instruction religieuse.

Mais il nous étonnerait bien qu'elle reçût une solution immédiate, justement à cause de ces dispositions et de cette déclaration de guerre. Attendons la réponse du ministre de l'intérieur.

—

Parmi les détails reçus du pays des Zoulous et du camp de l'armée anglaise sur les honneurs rendus au corps de malheureux prince Napoléon, on a remarqué qu'un aumônier militaire catholique avait été là pour remplir son ministère. Le service des aumôniers militaires catholiques est parfaitement organisé dans l'armée anglaise, encore bien que le gouvernement britannique soit un gouvernement protestant. Dans la campagne d'Abyssinie, c'était un Jésuite qui accompagnait les colonnes d'expédition, et cet aumônier en robe noire, qui eût fait peur à M. Ferry, trouva au quartier général, auprès des officiers d'état-major, tous les égards qui lui étaient dus. Il y a là pour les gouvernants une leçon, mais une leçon qu'ils ne veulent pas entendre.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le *Journal officiel* d'aujourd'hui annonce que, par décret en date du 1er juillet, M. Bonnier, juge-de-paix du canton-ouest de Roubaix, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bonnier est remplacé par M. Tournier, juge-de-paix du canton-nord de Valenciennes.

Voici le discours prononcé, dimanche, à la distribution des prix du concours de tir, par M. Harinkouck, président du Cercle des carabiniers :

Messieurs,

Dans l'une de nos précédentes distributions de prix, en 1877, je vous ai tracé, rapidement et par quelques mots, notre origine, nos travaux et nos tendances.

« Permettez-moi aujourd'hui, après avoir remercié nos nombreux amis et camarades, civils et militaires, venus de loin et de tous pays pour prendre part à cette nouvelle lutte pacifique, ainsi que la municipalité de notre ville, représentée par son honorable adjoint M. Godefroy ; après avoir remercié de son gracieux concours, en cette circonstance, la *Grande-Harmonie* et son digne chef, dont la renommée artistique est aujourd'hui européenne, permettez-moi, dis-je, de vous initier aux résultats acquis.

Notre neuvième grand concours est terminé. Comme les précédents, il marque un succès de plus dans nos annales et les brillants résultats obtenus témoignent de l'importance de la lutte. Nos concours ont acquis une renommée dont nous sommes justement fiers ; nous sommes heureux de faire remonter le succès aux généreux citoyens qui, par leurs dons magnifiques, savent donner à notre programme un attrait irrésistible. Il est inutile de les nommer ici ; vous connaissez leurs noms, et il en est un cependant, que je ne puis passer sous silence et dont le nom se trouve sur toutes les lèvres, je veux parler de M. Pierre Catteau, conseiller général, qui vient d'acquérir de nouveaux droits à notre reconnaissance en acceptant le titre de Président d'honneur de notre société ; je leur adresse publiquement nos plus vifs remerciements.

« Toutefois, Messieurs, si nous pouvons nous énorgueillir du renom de nos concours, il convient aussi de ne pas nous laisser endormir par nos succès. Tout en restant fiers du passé, nous devons nous préoccuper de l'avenir et profiter des leçons du présent.

« En matière de tir comme en science militaire, il faut toujours progresser et pour conserver la place d'honneur acquise, il faut marcher en avant.

« C'est pourquoi ce nous est un devoir de rechercher si notre but a été complètement atteint. Je réponds franchement : Oui, quant à l'entrain et la fraternité que notre concours a su provoquer ; oui, quant aux résultats particuliers ; imparfaitement, quant au résultat général. Vous entendrez proclamer les noms des meilleurs tireurs de notre région, vous acclamerez des séries magnifiques ; mais il faut bien se l'avouer, le nombre des tireurs qui ont pris part à notre concours n'a pas progressé en proportion de nos efforts. L'an dernier, nous avons réuni 350 tireurs ; nous n'en avons cette année que 374 soit une augmentation de 24 tireurs.

Cette augmentation n'est pas suffisante, elle devait être double et même triple, car notre but n'est pas seulement de former quelques bons tireurs mais d'en former beaucoup. Il y a deux ans, je faisais appel à la jeunesse de notre cité, je lui demandais de se grouper autour de notre noyau et d'apprendre dans notre stand à devenir pour le pays des soldats efficaces au jour du danger. Quelques-uns ont répondu à notre appel ; hélas ! en trop petit nombre. Ce n'est pas par centaines que nous devrions compter nos tireurs mais par milliers.

Donc, Messieurs, nous avons à progresser, nous avons à persévérer dans nos désirs et dans nos efforts. Rappelons-nous que c'est le travail incessant qui triomphe des difficultés et ne nous décourageons pas. Nous sommes d'ailleurs puissamment aidés par la municipalité qui a compris que notre but n'est pas un but mesquin et particulier et qui a classé notre institution comme d'utilité publique. Si nos occupations quotidiennes nous empêchent d'aborder la partie théorique du tir et de l'étudier comme elle le mérite, nous avons pour nous la pratique qui n'est pas à dédaigner et qui souvent démontre les errements de la théorie. Cette pratique, nous l'acquérons par les exercices du tir, par la fréquentation des stands rivaux et voisins, par la comparaison que nous pouvons établir entre les tireurs des différents pays et entre les armes de différents systèmes.

Voilà Messieurs, l'utilité du concours ; et c'est à cause de cela que nous devons les multiplier, les encourager et que nous devons chercher à y attirer le plus grand nombre possible de tireurs. J'ai rempli mon devoir en vous signalant le côté faible de notre concours, ce m'est une vive satisfaction d'ajouter que si la progression comme nombre n'a pas été suffisante, la progression comme résultat de tir a dépassé toute espérance. L'an dernier, 15 1/2 0/0 des balles ont atteint le blanc (c'est-à-dire centre de la cible) cette année nous avons obtenu une moyenne de 170/0 ce qui constitue, croyons-nous, un résultat sans précedent dans les annales du tir. Puisse ce succès, mis sous les yeux de notre jeunesse roubaisienne, lui donner un attrait pour nos exercices.

C'est encore à elle que je fais appel en terminant. C'est pour elle que notre institution a été fondée, c'est pour elle que nous voulons qu'elle subsiste et qu'elle porte des fruits. Ces fruits, Messieurs, ce sont la fraternité et l'amour de la patrie.

M. le docteur Godefroy, adjoint, répondu en ces termes :

Monsieur le Président

et Messieurs le Membres du *Cercle des Carabiniers*,

Je suis heureux de pouvoir au nom de l'Administration municipale, joindre mes félicitations à celles que vous ne cessez de recevoir depuis le début de votre organisation.

Au jour de nos désastres, vous ne vous êtes point laissé abattre, vous vouliez être utiles à notre chère France meurtrie et sanglante, vous avez songé à l'avenir.

« Nous n'avons point de hontes à laver, vous êtes, vous dit. nous ne sommes que malheureux : on peut se relever de ses revers. Le perfectionnement des armes de guerre nécessite des perfectionnements dans l'art de s'en servir : créons un cercle qui cultivera et améliorera les hommes, qui donnera l'éducation aux élèves de nos écoles ; et si des temps funestes revenaient, nous fournirions d'excellents tireurs qui seraient d'une valeur inestimable pour la patrie. »

Tout français, Messieurs, apprécie et admire votre but et votre œuvre, aussi n'avez pas tardé à avoir des imitateurs dans bien des villes. Aujourd'hui encore de hautes personnalités et de nombreux concitoyens vous témoignent leurs sympathies et tiennent à honneur de contribuer à votre belle distribution de prix.

Je considère comme un devoir de citer parmi les donateurs M. le Président de la République ; M. le général Gresley, ministre de la guerre ; M. le général Lefebvre, commondant le 1er corps d'armée ; M. Paul Cambon, préfet du Nord ; M. A. Scœpel, député ; M. P. Catteau, conseiller général ; M. A. Morel, conseiller d'arrondissement ; M. Isaac Holden-Crothers, anglais d'origine et français de cœur.

Nous nous associons à vous, Messieurs, pour leur offrir nos hommages et nos remerciments.

Ces deux discours ont été fort applaudis.

Voici le vote des députés du Nord dans le scrutin sur l'amendement de M. Bardoux, relatif à la liberté de l'enseignement supérieur.

Ont voté pour : MM. Brame, *Debuchy*, Plichon, Des Rotours, Mention, Telliez-Béthune, de Marcère.

Ont voté contre : MM. Bertrand Milcent, Girard, Giroud, Guillemin, Louis Legrand, Pierre Legrand, Masure, *Scrépel*, Trystram.

Absents par congé : MM. de La Grange et Ioos.

La Chambre n'a pas adopté.

Dans le scrutin sur la proposition de loi de M. Luro, relative aux attributions des conseils généraux pour l'établissement, la suppression ou les changements des foires et marchés, les votes des sénateurs du Nord se sont répartis de la façon suivante :

Ont voté pour : MM. Corne, Dutilleul, général Faidherbe, Fournier, Kolb-Bernard, Pajot, le comte Roger, Testelin, Théry.

N'ont pas pris part au vote : MM. Massiet du Biest, Merlin.

Le Sénat a adopté.

M. Corne, sénateur du Nord, vient d'être nommé président de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant la substitution du système de la régie au système de l'entreprise dans la fabrication des monnaies.

M. Plichon, député du Nord, a déposé, hier, sur le bureau de la Chambre des députés, 1° 3 pétitions de 65 prêtres des cantons de Dunkerque, Hondschoote et Wormhoudt ; 2° une pétition de 20 pères de famille de la commune de Tilloy-les-Marchienues ; 3° une pétition de 44 pères de famille de la commune d'Auby, canton de Douai.

Le *Journal officiel* publie, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par les caisses d'épargne de toute la France, la liste des comptes abandonnés par les déposants depuis 1849. Voici les noms des déposants qui appartiennent à la caisse d'épargne de Roubaix :

Augustine Denis, 5 juin 1843, 10 ans, Roubaix. — 1er juillet 1849. Remboursement. 49 fr. 99

Napoléon Scalbert, fileur, 11 juin 1843, 29 ans, Roubaix. — 25 mars 1849. Remboursement. 220 fr. 43

Emilie Dubois, fille de confiance, 5 novembre 1843, 45 ans, Roubaix. — 11 mars 1849. Remboursement. 107 fr. 99

Jean-François Fruy, jardinier, 24 décembre 1843, 28 ans, Lille. — 22 septembre 1849. Remboursement. 77 fr. 49

Jean-Joseph Dubus, domestique, 30 juin 1844, Roubaix. — 9 juillet 1849. Remboursement. 448 fr. 74

Norbert Vligne, tisserand, 4 août 1844, 21 ans, Roubaix. — 11 février 1849. Remboursement. 76 fr. 48

Jean-Baptiste Frémaux, tisserand, 30 mars 1845, 39 ans, Wasquehal. — 28 avril 1849. Remboursement. 66 fr. 73

Edmond Lahousse, contre-maître, 1er mars, 1846, 35 ans, Roubaix. — 25 mars 1849. Remboursement. 160 fr. 92

François-Joseph-Colin Dubus, journalier, 8 mars 1846, 60 ans, Flers. — 28 avril 1849. Remboursement. 45 fr. 92

Louis-Joseph Lemaire, teinturier, 3 mai 1846, 26 ans, Roubaix. — 16 septembre 1849. Remboursement. 67 fr. 70

Jean-Baptiste-Joseph Jubaru, 27 décembre 1849, 15 ans, Wattrelos. — 8 juillet 1849. Remboursement. 549 fr. 17

Sophie Noclain, veuve Jubaru, fermière, 27 décembre 1846, 42 ans, Wattrelos. — 8 juillet 1849. Remboursement. 549 fr. 17

Louis Bayart, cultivateur, 7 mars 1847, 47 ans, Wattrelos. — 29 mai 1849. Remboursement. 184 fr. 06

Stéphanie Delerue, domestique, 28 mars 1837, 36 ans, Roubaix. — 29 juillet 1849. Remboursement. 127 fr. 72

Ernestine Cosman, domestique, 25 juillet 1847, 21 ans Roubaix. — 20 mai 1849. Remboursement. 56 fr. 08

Godeline Hernoux, domestique, 5 septembre 1847, 38 ans, Roubaix. — 14 octobre 1849. Remboursement. 54 fr. 33

Aspasie Waché, 12 septembre 1847, 4 ans, Lille. — 20 mai 1849. Remboursement. 71 fr. 96

Jean-Baptiste Maillard, journalier, 19 septembre 1847, 30 ans, Roubaix, 29 avril 1849. Remboursement. 122 fr. 07

Jacques Desprez, fondeur en fer, 31 octobre 1847, 35 ans, Roubaix. — 28 mai 1849. Remboursement. 193 fr. 55

Nous croyons devoir inviter les intéressés à faire, avant le 31 décembre prochain, auprès de la caisse d'épargne toutes les diligences nécessaires pour prévenir l'application des dispositions de la loi du 7 mai 1853.

Par décret en date du 1er juillet inséré à l'*Officiel* d'aujourd'hui, ont été nommés :

Juge de paix du canton nord de Valenciennes (Nord), M. Lavoix, juge de paix de Saint-Pol, en remplacement de M. Tournier, qui est nommé juge de paix du canton ouest de Roubaix.

Juge de paix du canton de Saint-Pol (Pas-de-Calais), M. Dehaine, juge de paix du canton nord-est de Bailleul, en remplacement de M. Lavoix, qui est nommé juge de paix du canton nord de Valenciennes.

Juge de paix du canton nord-est de Bailleul (Nord), M. Lorthioir, juge de paix d'Haubourdin, en remplacement de M. Dehaine, qui est nommé juge de paix à Saint-Pol.

Juge de paix du canton d'Haubourdin (Nord), M. Devette, juge de paix de Lillers, en remplacement de M. Lorthioir, qui est nommé juge de paix du canton nord-est de Bailleul.

Juge de paix du canton de Lillers (Pas-de-Calais), M. Delécluze, juge de paix de Pont-à-Marcq, en remplacement de M. Devette, qui est nommé juge de paix à Haubourdin.

Juge de paix du canton de Pont-à-Marcq (Nord), M. Nugues, ancien juge de paix de Saint-Amand, en remplacement de Delécluze, qui est nommé juge de paix à Lillers.

Juge de paix du canton de Cambrin (Pas-de-Calais), M. Guermonprez, juge de paix d'Orchies, en remplacement de M. Capelle, décédé.

Juge de paix du canton d'Orchies (Nord), M. Vandrival, juge de paix d'Ardres, en remplacement de M. Guermonprez, qui est nommé juge à Cambrin.

Juge de paix du canton d'Ardres (Pas-de-Calais), M. Ranson, ancien juge de paix d'Armentières, en remplacement de M. Andrival, qui est nommé juge de paix à Orchies.

Suppléant du juge de paix du canton de Solesmes, M. Wagont en remplacement de M. Ratte, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix d'Orchies, M. Henni, en remplacement de M. Warocquier.

Suppléant du juge de paix du canton de Lumbres, (Pas-de-Calais) M. Macaux, notaire, maire de Lumbres, en remplacement de M. Goidin.

M. Auguste Hazard, ex-rédacteur en chef de l'*Ami du Progrès*, vient de répondre, par la lettre suivante, insérée dans le *Petit Nord*, aux compliments de condoléance que lui adressaient, hier, les membres de la société de la Libre-Pensée : *Les Droits de l'Homme*, de Lille.

« Citoyens,

« Le *Petit Nord* m'apporte, ce matin, votre vote qui m'honore et que je considère comme une récompense d'autant plus haute que je ne l'ai point sollicitée.

« Merci donc à vous tous.

« Cette sanction d'hommes libres m'est plus chère que tous les éloges que l'on accorde souvent à la position élevée ou à l'intrigue ; elle me prouve que les défenseurs de la Liberté et de la Tolérance n'oublient pas ceux qui les servent avec dévouement et sans réserve.

« L'avenir de la France appartient à la République, malgré tous ceux qui l'attaquent ou la calomnient. Vieux soldat de la démocratie, j'ai foi dans cet avenir que vos ancêtres ont cimenté de leur sang et que vos pères ont soutenu malgré les mille entraves que le despotisme et l'ignorance élèvent et élèveront sans cesse, et c'est au nom de cette aurore, vers laquelle je tourne mes regards pleins d'espérance, que je vous redis encore :

« Citoyens, merci ! et Vive la République !

« L'ex-rédacteur en chef de l'*Ami du Progrès*, de Roubaix, vénérable de la loge l'*Etoile du Nord*.

« Aug. HAZARD. R.·. F.·.»

« Hier, la Cour de Douai a confirmé le jugement rendu en état de référé par le tribunal civil de Lille, qui a nommé M. Ruffelet, représentant provisoire des obligataires de Kœkelberg, au lieu et place de M. Boittelle et à l'exclusion du curateur de la faillite de la Compagnie de Kœkelberg.

Le nouveau représentant judiciaire des obligataires va maintenant toucher pour eux les sommes déposées à la caisse des Dépôts et consignations par les acquéreurs des terrains de Lille, et il les replacera à la même caisse au nom des obligataires pour leur être réparties, lorsque ses pouvoirs auront été rendus définitifs.

Il va aussi demander en Belgique l'*exequatur* pour le jugement qui le nomme, puis il poursuivra, devant les tribunaux belges, la nullité de tous les actes passés par le curateur, contrairement aux droits des obligataires, et en l'absence de tout représentant légal de ceux-ci.

Affaire Perot. — Nous sommes en mesure de préciser aujourd'hui les dispositions du jugement du tribunal de commerce de Lille, que nous n'avons pu qu'indiquer sommairement dans l'affaire intentée par MM. Duthoit, Thomassin et Cie, gérants de la Caisse d'escompte de l'arrondissement de Lille, contre M. Perot, qui avait appelé en garantie les membres du conseil de surveillance.

Le jugement déclare que M. Perot ne saurait être considéré comme complice de Delattre, gérant de la succursale d'Armentières, ni comme responsable des actes de ce dernier, qu'il ne saurait non plus être soumis à la responsabilité qui incombe au mandataire salarié.

Mais le jugement constate que M. Perot, par ses agissements, et notamment par le défaut absolu de contrôle de la gestion de la succursale d'Armentières, contrôle qui entrait dans les attributions de M. Perot et qu'il a constamment négligé, malgré les déclarations inexactes qu'il faisait à cet égard au conseil de surveillance, a gravement engagé sa responsabilité personnelle.

En conséquence, le tribunal condamne M. Perot : 1° à rapporter les 104,000 fr. de dividende de l'exercice 1877 qu'il a fait porter à tort à son compte ; 2° à rembourser 308,000 fr. pour dividendes par lui perçus sur des bénéfices fictifs ; 3° à payer à la société, pour dommages-intérêts, une somme de 200,000 francs, ce qui représente une somme totale de 612,000 francs.

Enfin, le jugement décide que le conseil de surveillance n'a pas été institué dans l'intérêt du gérant et ne saurait être appelé à aucun titre à la garantie ; par suite, la mise hors de cause des membres du conseil de surveillance a été ordonnée.

M. Perot a été, en outre, condamné en tous les dépens.

Une lettre de M. Naquet, annonce que sa conférence de dimanche prochain, à l'Hippodrome, aura lieu à quatre heures et non pas à huit heures et demie.

Un domestique au service de M. Agache, cultivateur à Wattrelos, se rendait chez son patron, lundi matin, vers quatre heures, en suivant le sentier dit de Roubaix. Arrivé en vue de la ferme, il lui sembla voir un homme étendu au milieu du sentier, dans une ornière profonde, remplie d'eau et de boue. Il s'en approcha et vit un homme gisant étendu sans mouvement, la face complètement enfouie dans la boue ; le corps, déjà raide, était couvert de vêtements mouillés et maculés de terre. Le domestique se hâta aussitôt d'informer le garde-champêtre de Wattrelos de la découverte qu'il venait de faire. Le garde avertit M. le maire qui se rendit avec lui à l'endroit où le cadavre avait été trouvé.

Après avoir lavé la figure qu'une épaisse couche de boue rendait méconnaissable, il fit transporter le corps à l'hôpital. L'identité n'a pas tardé à être établie. Le mort se nommait Edouard Duvillier et demeurait, à Roubaix, dans le quartier de la Basse-Masure. Duvillier ne portait aucune trace de violence. M. Barbry, médecin, appelé à constater le décès, a déclaré que cet homme était mort asphyxié. Il a été d'ailleurs facile de rétablir les circonstances dans lesquelles cette mort a dû se produire. Duvillier, grand joueur de cartes, avait l'habitude de se rendre, chaque dimanche, dans un estaminet de la frontière, au *Banc-Ballot*